

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 12 novembre 2019

CP2019_11_37
id. 4891

Le 12 novembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

Mme CABOS, M. DESCAZEUX, M. WEILL

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**SALLES POLYVALENTES, CULTURELLES, DE RÉUNION
ET LOCAUX PÉRISCOLAIRES
COMMUNES DE CASTELSARRASIN, LACOURT-SAINT-PIERRE
ET COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES QUERCY VERT AVEYRON**

I – NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Au vu du vote de l'Assemblée départementale lors de la réunion du 16 mars 2016, qui a acté les nouvelles politiques d'aides aux communes en matière de salles à usages multiples, le Département accorde des subventions pour les travaux de construction, aménagement et réhabilitation de salles à usages multiples, salles de réunions et locaux périscolaires.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

1) – Pour la création d'un équipement :

* Si le projet est sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité :

- plafond de dépense subventionnable : 2 500 000 € HT,
- taux fixe de 12% (aide plafonnée à 300 000 € HT).

* Si la commune porte seule le projet :

- plafond de dépense subventionnable : 500 000 € HT,
- taux de 22% pour les communes de moins de 2 000 habitants (aide plafonnée à 110 000 € HT),
- taux de 15% pour les communes de plus de 2 000 habitants (aide plafonnée à 75 000 € HT).

2) – Pour la réhabilitation d'un équipement :

- l'aide est attribuée en fonction du potentiel fiscal communal,
- dépense subventionnable : 100 000 € avec bonification à 130 000 € si le projet permet une amélioration énergétique.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRÉSENTÉES

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans les tableaux joints en annexe pour un montant global de 156 020 €.

Autorisation de programme 2019	1 000 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	741 372 €
Engagé à la commission permanente de ce jour (hors contrats d'équipement).....	156 020 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	897 392 €
Disponible	102 608 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aide du Département en matière de salles polyvalentes, culturelles, de réunion et locaux périscolaires, l'attribution des subventions départementales pour un montant global de 156 020 € ainsi répartis :
- 110 000 € à la commune de Lacourt-Saint-Pierre pour la construction d'une salle multi-usage,
- 15 600 € à la commune de Castelsarrasin pour la réhabilitation d'un musée et d'une galerie d'art à la maison d'Espagne - tranche 1,
- 30 420 € à la communauté de communes Quercy Vert Aveyron pour la réhabilitation de l'office de tourisme intercommunal de Bruniquel – tranche 1,

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC